



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90732 du

Arrêté n° 26-4298 du 03 JUIL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU FORFAIT JOURNALIER APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER JUIN 2026 AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL AVENIR,
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION AVENIR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles et notamment les articles L.221-1 et D.316-1 à D.316-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23/ 5551 en date du 21 juillet 2023, portant extension de la capacité au Lieu de Vie et d'Accueil « Avenir », géré par Monsieur Mahmoud ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – À compter du 1^{er} juin 2026, le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « Avenir », est fixé à 14,5 fois le SMIC (12,31 €), soit :

178,50 €

Article 2 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Madame la Directrice générale des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour la Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur des Offres d'accueil,



Bernard BONNEL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

03 JUL. 2026
03 JUL. 2026